

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

N°2019-CC-2S-DBR-10

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vendredi 29 du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations « Jacques GILLOT », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Maguy THOMAR - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Eric LATCHOUMANIN - Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE - M. René NOEL.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER (Procuration à Teddy MARY) - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES (Procuration à Valérie HUGUES) - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - Nathalie CHOURO ép. BRACAT (Procuration à Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY.

ABSENTS : Mmes Félicienne GANTOIS - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Michelle MAXO - Mariette MANDRET - Diana PERRAN - MM. Jean FAHRASMANE - Jean DAIJARDIN.

Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1379-0 bis ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-13 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-RH du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n°CC-2015-5S-DAF-31 du 29 septembre 2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 06 Février 2019 ;

Considérant la nécessité de fixer les taux de TEOM pour les communes membres pour l'année 2019 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De maintenir le taux harmonisé pour 2019 à **15.53%**.

Article 2 : D'inscrire le produit attendu de la TEOM pour 2019 à **13 091 439 euros**.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

Fait et délibéré à Gosier, le 29 Mars 2019

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUPONT

